Image not found or type unknown

Bracelet électronique obtenu devant le juge de l'application des peines : ce que montre une décision du cabinet

Jurisprudence publié le **22/11/2026**, vu **50 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Bracelet électronique accordé par le juge de l'application des peines de Nice à une personne incarcérée : ce que montre le dossier. Avocat à Nice.

Par Maître Romain GUERINOT, avocat au barreau de Nice

Une personne incarcérée après une comparution immédiate peut-elle sortir sous bracelet électronique avant la fin de sa peine ? Oui, et parfois dans des configurations que l'on croirait perdues d'avance.

Dans un dossier suivi par le cabinet, le juge de l'application des peines de Nice a accordé, en juin 2026, une détention à domicile sous surveillance électronique jusqu'au terme de la peine, à une personne incarcérée quelques mois plus tôt pour des délits routiers commis en récidive. Votre Avocat à Nice vous explique ce que le juge examine dans ce type de demande, et ce que cette décision montre d'un dossier bien préparé.

Les informations qui suivent sont établies au 18 novembre 2026. La décision est présentée sans l'identité de la personne concernée ni les éléments permettant de la reconnaître.

La décision en bref

- **Juridiction** : juge de l'application des peines du tribunal judiciaire de Nice.
- **Date** : juin 2026.
- **Demande** : aménagement, sous forme de détention à domicile sous surveillance électronique, de peines d'emprisonnement en cours d'exécution.
- **Solution** : mesure accordée jusqu'à la fin de la peine, assortie d'obligations de travail et de soins. Sortie effective le lendemain du jugement.
- **Position des parties** : réquisitions favorables du procureur de la République, avis favorable de l'administration pénitentiaire.

La situation

La personne défendue exécutait plusieurs peines d'emprisonnement ferme prononcées pour des délits routiers commis en état de récidive légale. Elle avait été incarcérée à l'issue d'une comparution immédiate avec mandat de dépôt, et la révocation d'un sursis probatoire antérieur s'ajoutait à ces peines.

La requête en aménagement a été déposée peu après l'incarcération, sans attendre.

Ce que le juge examine

Le bracelet électronique d'aménagement de peine est la **détention à domicile sous surveillance électronique** (DDSE). Le juge de l'application des peines peut décider que la peine s'exécutera sous ce régime lorsque la condamnation, ou la durée restant à subir, n'excède pas deux ans (article 723-7 du code de procédure pénale). Lorsque le lieu désigné n'est pas le domicile du condamné, l'accord du maître des lieux est nécessaire.

La décision est prise à l'issue d'un **débat contradictoire** tenu en chambre du conseil, après avis de l'administration pénitentiaire, au cours duquel le juge entend les réquisitions du ministère public et les observations du condamné et de son avocat (article 712-6 du code de procédure pénale).

En pratique, quatre points font la décision :

1. **un lieu d'assignation stable et vérifiable**, avec l'accord de la personne qui héberge ;
2. **un motif de sortie sérieux** : emploi, formation, soins, recherche d'emploi, vie de famille ou projet d'insertion ;
3. **le comportement en détention**, sur lequel l'administration pénitentiaire se prononce ;
4. **le positionnement de la personne par rapport aux faits**, que le juge apprécie lors du débat.

Ce qui a emporté la décision

Dans ce dossier, le projet présenté au débat contradictoire reposait sur un hébergement stable chez un membre de la famille, une promesse d'embauche prenant effet dans les jours suivant l'audience, un comportement en détention sans incident et une prise de conscience que le juge a relevée.

Le procureur de la République a pris des réquisitions favorables et l'administration pénitentiaire a émis un avis favorable. Le juge a accordé la mesure jusqu'à la fin de la peine, en l'assortissant d'obligations de travail et de soins, parmi celles que prévoit l'article 132-45 du code pénal.

La personne est sortie de l'établissement pénitentiaire **le lendemain du jugement**. Cette rapidité n'a rien d'exceptionnel : les décisions du juge de l'application des peines sont exécutoires par provision (article 712-14 du code de procédure pénale).

Le point de vigilance : l'appel du parquet

Le même article 712-14 prévoit une exception décisive. Lorsque le ministère public fait appel **dans les vingt-quatre heures** de la notification, cet appel suspend l'exécution de la décision jusqu'à ce que la chambre de l'application des peines de la cour d'appel ait statué, l'affaire devant être examinée dans les deux mois.

C'est la raison pour laquelle des réquisitions favorables, préparées en amont avec le parquet, valent beaucoup plus qu'une simple formalité : elles sécurisent la sortie.

Le condamné et le ministère public peuvent, de leur côté, faire appel des jugements du juge de l'application des peines dans un délai de **dix jours** à compter de la notification (article 712-11 du code de procédure pénale).

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Ce que la mesure implique ensuite

La DDSE n'est pas une libération : c'est une façon d'exécuter la peine. La personne reste assignée au lieu fixé en dehors des plages horaires autorisées, doit répondre aux convocations du juge et du service pénitentiaire d'insertion et de probation et respecter les obligations fixées par le jugement (article 132-26 du code pénal).

Le non-respect de ces obligations peut conduire au retrait de la mesure et à la réincarcération pour la durée restant à exécuter. Se soustraire au contrôle ou neutraliser le dispositif constitue par ailleurs une **évasion** (article 434-29 du code pénal), punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 434-27).

Ce qu'il faut en retenir

Le délai de dépôt compte. La requête déposée tôt, avec un projet déjà constitué, raccourcit l'attente du débat contradictoire.

La récidive n'interdit pas l'aménagement. Elle rend le dossier plus exigeant, elle ne le rend pas impossible : ce sont les conditions de l'article 723-7 et la solidité du projet qui commandent.

Le projet se construit avec les proches. Attestation d'hébergement, accord du maître des lieux, promesse d'embauche, justificatifs de soins : ces pièces se réunissent pendant l'incarcération, pas le jour de l'audience.

Il s'agit d'une décision d'espèce. Un aménagement accordé dans un dossier ne préjuge pas d'un autre, et le juge de l'application des peines apprécie chaque situation individuellement.

Pour le détail du régime, des trois moments où le bracelet peut être obtenu et des conditions légales, consultez notre article Bracelet électronique et aménagement de peine et nos fiches aménagement de peine et libération conditionnelle.

Ce que fait votre avocat dans ce type de dossier

- il dépose la requête sans attendre et en suit l'audiencement auprès du juge et du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- il réunit avec la famille les pièces du projet de sortie ;
- il prépare la personne au débat contradictoire ;
- il plaide le projet et répond aux réserves du parquet ;
- il sécurise ensuite l'exécution de la mesure, pour éviter tout incident conduisant à un retrait.

Les autres décisions obtenues par le cabinet sont réunies dans notre panel de décisions. Voir aussi notre page après le jugement : que faire ?.

Questions fréquentes

Faut-il attendre un certain temps après l'incarcération pour demander un aménagement ?

Non. La requête peut être déposée dès que les conditions de durée sont réunies. Déposer tôt, avec un dossier complet, est généralement le meilleur choix.

Le bracelet est-il possible en cas de récidive ?

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Oui. La récidive n'est pas un obstacle de principe : le juge apprécie la durée de peine restant à subir, le projet et la situation de la personne.

La sortie intervient-elle tout de suite ?

La décision est exécutoire par provision, mais l'appel du parquet formé dans les vingt-quatre heures la suspend jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel.

Que se passe-t-il en cas de manquement aux obligations ?

Le juge peut retirer la mesure, après un nouveau débat contradictoire, et ordonner la réincarcération pour la durée restant à exécuter.

Peut-on demander à nouveau le bracelet après un refus ?

Oui. L'appel est possible dans les dix jours, et une nouvelle requête peut être déposée en consolidant les points faibles relevés par le juge.

Chaque dossier est différent : la décision présentée ici ne préjuge pas de l'issue d'une autre affaire. Cet article délivre une information générale et ne constitue pas une consultation juridique personnalisée.

Vous êtes incarcéré, ou l'un de vos proches l'est ? Votre Avocat pénaliste à Nice examine les conditions d'un aménagement et prépare la requête. Prenez rendez-vous au **04 22 13 03 54** ou via notre prise de rendez-vous en ligne.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Bracelet électronique obtenu devant le juge de l'application des peines : ce que montre une décision du cabinet.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés